

## Avenant n°3 à la convention d'entreprise relative à l'évolution de la filière télécom Avenant relatif à la mise en place du PC de Tarare

Entre la Société Autoroutes du Sud de la France, représentée par Mme Josiane Costantino, Directrice des Ressources Humaines,

D'une part,

Et les Organisations Syndicales désignées ci-après :

— CFDT	représentée par	Floréal PINOS
<del>— CFTC</del>	<del>représentée par</del>	<del>Patrick JAGA</del>
— CFE/CGC	représentée par	Jacques LLADERES
<del>— CGT</del>	<del>représentée par</del>	<del>Christian MIMAULT</del>
— UNSA	représentée par	Christophe GUERINEAU
— FO	représentée par	Patrice HERITIER
— SUD	représentée par	Patrick BERJONNEAU

D'autre part,

### Préambule

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la convention d'entreprise relative à l'évolution de la filière télécom. En particulier, il précise les dispositions spécifiques mises en place pour préparer, créer et faire vivre le PC CAP de Tarare conformément à ce que stipule l'article III-2-3 de ladite convention.

Le PC CAP de Tarare fait partie des trois PC CAP de la Direction Régionale d'Exploitation Rhône-Alpes - Auvergne, au même titre que ceux de Communay et Valence. Sa vocation est de gérer l'ensemble de l'axe A89/A72, entre Clermont-Ferrand, Saint-Etienne et Lyon. Sa date d'entrée en fonctionnement est prévue début 2013, après l'achèvement de la nouvelle section appelée A89 Balbigny/La Tour de Salvagny.

La création d'une section nouvelle Balbigny/La Tour de Salvagny, a été intégrée à la concession d'ASF le 7 février 1992, décision confirmée par le Conseil d'Etat le 8 avril 2009.

CG



HP



JL

JS

Déclarée d'utilité publique le 17 avril 2003, ce nouveau tronçon a pour objectif la valorisation de la région ouest de l'agglomération Lyonnaise en favorisant le désenclavement du nord des départements de la Loire et du Rhône, notamment les villes de Roanne et de Tarare.  
L'achèvement de l'A89 entre Bordeaux et Lyon constitue ainsi la grande liaison autoroutière est-ouest permettant de relier la région Rhône-Alpes à la façade atlantique.

Cette section nouvelle, longue de 53 km avec un point haut à 638 mètres d'altitude, comprend 3 tunnels d'une longueur totale de 5,7 kilomètres et 8 viaducs d'une longueur totale de 2 kilomètres. Le kilométrage total du nouvel axe sera ainsi d'environ 189 kilomètres.

Son exploitation, et notamment celle des tunnels, nécessite une surveillance spécifique, dans la lignée des objectifs de l'entreprise en termes de qualité du service rendu et de la sécurité des clients.

L'implantation du PC CAP à Tarare prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2013, permettra d'assurer la gestion de la nouvelle section et ses spécificités (tunnels, viaducs...) ainsi que la gestion du trafic sur les tracés de l'A89 et de l'A72 inscrite dans les périmètres actuels des districts de Thiers et de Feurs.

L'effectif prévu à ce jour pour l'exploitation du PC de Tarare est d'1 Conducteur Sécurité Trafic et de 14 Régulateurs Sécurité Trafic (RST), pouvant être renforcés par un recours à la polyvalence en cas de besoin.

Comme cela est prévu dans l'organisation de la filière télécom et afin de sécuriser le dispositif d'information client et de gestion du trafic, ce PC CAP travaillera en étroite relation avec le PC CAP de Valence, vers lequel pourra être transféré « temporairement » le commandement classique des opérations de gestion trafic de l'axe A89/A72, en cas d'événement important ou de crise survenant sur la nouvelle section, notamment dans les tunnels.

Dans ce contexte, la Direction et les partenaires sociaux ont souhaité anticiper et préparer l'arrivée de cette nouvelle section, comprenant des ouvrages spécifiques en matière de sécurité, suffisamment longtemps à l'avance afin que se déroule correctement son exploitation permanente et durable.

C'est pourquoi il est proposé que ce PC fonctionne avec des salariés ayant un statut unique de RST pour capitaliser et pérenniser le fonctionnement en axe déjà permis par notre accord d'établissement transitoire.

S'inscrivant dans l'esprit de l'accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, le présent avenant décrit ainsi les modalités particulières selon lesquelles les salariés intègrent cette fonction de RST, soit de manière définitive, soit de manière temporaire.

Les partenaires sociaux ont par ailleurs respecté, dans le cadre de cet accord, la politique de la société en matière d'égalité professionnelle homme / femme.

Les parties ont convenu ce qui suit :

CE

Avenant n°3 à la Convention d'entreprise relative à l'évolution de la filière télécom

## TITRE 1 – DISPOSITIONS AVANT L'OUVERTURE DU PC DE TARARE

L'investissement d'ASF et de ses salariés, se fera progressivement de 2009 à 2013. Il a déjà débuté par la mise en place de l'accord d'établissement transitoire permettant d'avoir préfiguré le fonctionnement en PC d'axe.

Ce processus se poursuivra dès la mise en œuvre du présent avenant via les parcours de professionnalisation métier pour amener les futurs RST du PC CAP de Tarare à se former, s'enrichir, se qualifier avant l'ouverture de l'infrastructure. Il s'agit de reconnaître les compétences existantes sur le site et d'en accompagner l'acquisition de nouvelles, notamment dans le domaine de l'exploitation des tunnels et ouvrages complexes, pour atteindre le niveau requis à terme.

Tout départ éventuel de RST durant la phase précédant l'ouverture du PC de Tarare sera systématiquement remplacé pour maintenir l'effectif à 11 RST pour la période précédant l'ouverture de Tarare.

### Chapitre 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent avenant s'appliquent aux salariés qui, à la date de sa signature :

- Sont opérateurs sécurité district au sein du PC de Feurs ou du PC de Thiers ;

### Chapitre 2 – CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

A la date de signature	}	Mise en œuvre de l'avenant
7 et 9 septembre 2009		Appel à candidature RST
A partir de Septembre/Octobre 2009	}	Journée d'observation de la gestion des infrastructures d'Openly pour les RST
		Formation PMV et fabrication des messages radios
		Formation hivernale pour les RST
Au plus tard, au 01/11/2009 :		Formation RAU pour les RST
Dès 2009 et au fur et à mesure de la montée en puissance du PC		Sessions de certification pour les RST
Ouverture du PC CAP Tarare		Publication des postes RST et CST
		Passage dans la nouvelle organisation

## **Chapitre 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR PREPARER ET ANTICIPER L'OUVERTURE DU PC DE TARARE**

### **Article 1 – Continuité du fonctionnement en PC d'axe**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, les OSD des PC de l'A89/A72 ont adopté, selon les modalités de l'accord d'établissement sur la transition relative à la mise en place du PC CAP de Tarare, une organisation en PC d'axe permettant d'assurer un fonctionnement cohérent dans la gestion du trafic et de la sécurité client.

Ce schéma permet d'ores et déjà à un PC district d'intervenir sur les missions de l'autre PC district avec en support le PC CAP de Valence, préparant ainsi les Hommes et les Organisations au fonctionnement de demain.

### **Article 2 : Un PC d'axe fonctionnant avec des salariés de statut RST**

La Direction et les partenaires sociaux ont cherché à définir des modalités pour mettre en place une organisation à la fois :

- homogène, cohérente et équitable pour l'ensemble des salariés des PC de l'A89/A72 préalablement à l'ouverture du PC CAP.
- et répondant aux exigences de l'exploitation.

Pour ce faire, il a été décidé de mettre en place un unique statut de RST avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2009, nomination accompagnée de modalités adaptées aux choix de chacun.

### **Article 3 : Condition d'accès à la fonction de RST**

La nomination RST de l'ensemble des OSD actuels rentrant dans le champ d'application de l'accord permettra de reconnaître collectivement l'étendue des missions, l'investissement, l'implication et l'engagement au service de la sécurité des clients, de chaque OSD des PC de Feurs ou Thiers.

Selon les modalités conventionnelles, cette nomination est conditionnée à l'obtention de la certification liée aux conditions actuelles d'exploitation du tracé.

Il est rappelé qu'en cas d'échec à l'obtention de la certification ou en cas de difficultés constatées, le salarié sera réintégré sur un poste d'OSD et bénéficiera d'un entretien individuel « GPEC » destiné à identifier son souhait d'évolution dans ou à l'extérieur de la filière.

### **a) OSD nommés RST de manière définitive en acceptant d'intégrer le PC de Tarare**

Cette nomination nécessite l'obtention de la certification et le respect, lors de l'ouverture du PC de Tarare, de l'article III-4-2 de la convention d'entreprise relative à l'évolution de la filière télécom. Pour rappel, cet article stipule que « la situation des salariés souhaitant postuler sur des postes de CST ou RST, sans déménager, sera étudiée au cas par cas afin d'offrir à chacun, la possibilité d'évoluer. Cela ne doit cependant par remettre en cause la sécurité lors des déplacements domicile-travail. Pour cela, les limites sont fixées à 50 kilomètres ou 40 minutes (en respectant les règles de sécurité et en privilégiant le parcours le plus sûr) entre le domicile et le lieu de travail ». Il est également précisé que cette durée s'entend sous conditions normales de circulation.

Cette clause de mobilité, qui trouvera obligatoirement à s'appliquer dès l'ouverture du PC CAP de Tarare, constitue une condition essentielle de l'intégration de ces salariés dans la nouvelle organisation des télécoms. Le non respect de cette clause ne permettra donc pas l'intégration sur Tarare.

**b) OSD nommés temporairement RST**

Les OSD qui, à l'ouverture du PC de Tarare ne souhaitent pas intégrer un poste de RST, bénéficieront d'un statut temporaire de RST (sous réserve de l'obtention de la certification).

A l'ouverture du PC de Tarare, ils réintégreront leurs emplois et leurs affectations initiales. Ces salariés bénéficieront par ailleurs d'entretiens individuels « GPEC » destinés à identifier leur souhait d'évolution dans ou à l'extérieur de la filière.

**Article 4 – Rémunération des RST**

Les modalités de rémunération décrites ci-dessous s'appliquent en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 pour reconnaître l'investissement des salariés dans le fonctionnement en axe.

**a) RST entrant dans le champ d'application de l'article 3a**

Sous réserve de sa certification, le RST sera positionné en classe E avec effet rétroactif 1<sup>er</sup> avril 2009.

A cette date, les salariés OSD devenant RST percevront conformément à la convention d'entreprise relative à l'évolution de la filière télécom, article II-4, une augmentation individuelle complémentaire de 6% du salaire de base au 31 décembre 2008, décomposée comme suit :

- une augmentation individuelle complémentaire de 2% calculée sur le salaire de base au 31 décembre 2008, au titre du différentiel entre la « classe D » et la « classe E »
- et une augmentation individuelle complémentaire de 4 %, calculée sur le salaire de base au 31 décembre 2008 afin de compenser l'écart précédent existant entre les télécoms districts et les télécoms DRE.

Aussi, les salariés « tour fixe » au 31 décembre 2008 qui seront soumis à la nouvelle organisation du travail, bénéficieront d'une prime de 10.000 € bruts dans les mêmes conditions que celles prévues dans l'accord d'entreprise relative à l'évolution de la filière télécom. Pour mémoire, cette prime sera prorogée lorsque le nombre d'années restant à effectuer est inférieur à 10 ans (sur la base d'un départ à 60 ans).

Afin de respecter les choix individuels et dans l'hypothèse où un salarié RST s'étant engagé à intégrer Tarare souhaite revenir sur sa décision, des modalités particulières de versement de la prime sont instaurées :

- soit le salarié souhaite percevoir, en attendant l'intégration de Tarare, une quote-part de la prime, égale à un dixième du montant total de celle-ci, qui sera versée annuellement sur la paye de janvier, le solde étant versé lors de l'intégration de Tarare.
- soit le salarié souhaite percevoir l'intégralité de sa prime dès la mise en place de la nouvelle organisation. Dans le cas présent, si le salarié choisit à terme de ne plus intégrer le PC CAP de Tarare, le trop-perçu de la prime devra être remboursé. Un échéancier de remboursement sera alors établi afin de ne pas mettre le salarié en difficulté financière.

Le versement intégral de cette prime lors du passage dans la nouvelle organisation sera conditionné à l'acceptation contractuelle de la mobilité vers le PC CAP de Tarare lors de son ouverture.

*CC MP JL SC*

Dans le cas de difficultés constatées sur le poste qui empêcheraient le salarié d'évoluer vers un poste de RST à Tarare, le trop-perçu de la prime devra être remboursé par ce dernier.

**b) RST entrant dans le champ d'application de l'article 3b**

Les salariés RST n'intégrant pas à terme le PC de Tarare bénéficieront d'un avenant temporaire RST jusqu'à l'ouverture du PC et au cours de cette période bénéficieront d'une augmentation temporaire selon les modalités de calcul décrites à l'article précédent.

Cette augmentation s'appliquera temporairement du 1<sup>er</sup> Avril 2009 jusqu'à la fin de la tenue du poste de RST.

Par ailleurs, les salariés « tour fixe » au 31 décembre 2008, percevront la prime de 10 000€ bruts conformément à l'accord d'entreprise et au prorata de leur durée dans le statut de RST selon la base de calcul suivante :

$$(10\ 000€ \times \text{durée RST}) \\ 10 \text{ ans}$$

La durée RST est calculée en fonction de la date d'intégration dans la nouvelle organisation, à savoir le 1<sup>er</sup> Avril 2009 et la date prévisionnelle du retour en organisation PC district dans les PC de Thiers et de Feurs, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2013. La « durée RST » est calculée en jours calendaires et les « 10 ans » représentent 3650 jours calendaires.

Cette quote-part sera versée annuellement sur la paye de janvier.

Cette mesure permettra un traitement cohérent et équitable de l'ensemble des RST de l'axe A89 / A72 au cours de la période préalable à l'ouverture du PC de Tarare.

**Article 5 – Organisation du travail**

Une astreinte sécurité sera mise en place en fonction du besoin sur certaines périodes sensibles de l'année (période hivernale, été etc...). La planification annuelle prévoira 3 semaines d'astreinte minimum par salarié, conformément à l'accord cadre.

Tous les salariés certifiés doivent prendre l'astreinte, sous réserve de pouvoir intervenir dans un délai de 30 à 40 mn. Il est précisé que ce délai s'entend sous conditions normales de circulation.

**Article 6 – Affectation du RST**

Les salariés entrant dans le champ d'application du présent avenant, conserveront leurs affectations actuelles, au sein du PC de Feurs ou de Thiers, et ce jusqu'à la mise en place effective du PC CAP de Tarare.

A l'ouverture, les salariés ayant opté pour le statut temporaire seront maintenus dans leurs affectations initiales à savoir OSD au PC de Thiers ou de Feurs.

**Article 7 : Formation et certifications**

La certification telle que prévue dans l'accord cadre s'appliquera à l'ensemble des salariés entrant dans le champ d'application de l'accord.

Dès la mise en oeuvre du présent avenant, des formations hivernales seront dispensées et des dispositions seront prises telles que des visites du tracé par exemple pour améliorer la connaissance de l'axe.

Aussi, pour tenir compte des spécificités de cet ouvrage et de l'exploitation des tunnels notamment, des formations adaptées seront programmées dans le cadre de PARCOURS.

Enfin, des rapprochements pourront être réalisés au sein des sites de Vinci Autoroutes France possédant des infrastructures similaires (Tunnel de l'A86, ESCOTA etc...) ainsi qu'avec le CETU (Centre d'Etudes des Tunnels).

#### **Article 8 – Autres dispositions**

Pour toutes les autres dispositions relatives aux RST et qui ne seraient pas prévues dans le présent avenant, il conviendra de se reporter à l'accord cadre relatif à l'évolution de la filière télécom.

\* \* \*

## **TITRE 2 – DISPOSITIONS APPLICABLES A L'OUVERTURE DU PC DE TARARE**

### **Chapitre 1 : SALARIES CONCERNES ET RECRUTEMENT**

Chaque salarié ayant opté définitivement pour le choix de RST intégrera automatiquement le PC de Tarare à son ouverture.

Les postes de RST et CST restant à pourvoir feront l'objet de publications de postes.

Les salariés retenus seront formés et certifiés avant l'ouverture du PC de Tarare.

### **Chapitre 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU PC DE TARARE**

Le PC CAP de Tarare, qui s'inscrit avec les PC CAP de Valence et Communay dans l'organisation ES de la DRE Rhône-Alpes - Auvergne sera en mode de fonctionnement nominal autonome sur l'ensemble de ses missions : recueil d'information, surveillance, déclenchement et supervision des actions de sécurité et d'assistance, production et diffusion des informations de sécurité vers nos supports médiatiques (PMV, RTFM, ...), réception et gestion des appels RAU, informations des partenaires et autorités, coordination des actions de gestion du trafic sur l'axe, déclenchement des scénarii de gestion des tunnels, etc...

En période de charge ou de crise le PC de Tarare peut transférer tout ou partie de ces missions qu'il réalise vers le PC de Valence, notamment pour concentrer son action sur un événement de type « tunnel » par exemple. Ces transferts de charge entre PC CAP sont la garantie du maintien de notre efficacité dans la gestion d'une crise et sécurisent l'ensemble de notre dispositif.

Les fonctions potentiellement transférables sont notamment aujourd'hui : le RAU, la surveillance du trafic (recueil et vidéo), la communication vers les équipes d'intervention, la surveillance des équipements (GTC)... D'autres fonctions restent à développer en concertation avec les personnels de la filière pour rendre totalement opérationnel ce dispositif.

#### **Article 1 : Organisation du travail**

Une astreinte sécurité sera mise en place en fonction des besoins, conformément à l'accord cadre. Tous les salariés certifiés doivent prendre l'astreinte, sous réserve de pouvoir intervenir dans un délai de 30 à 40 mn. Il est précisé que ce délai s'entend sous conditions normales de circulation.

Aussi, une polyvalence sera mise en œuvre afin de faire évoluer les compétences des salariés qui le souhaitent et de répondre aux variations d'activité au sein du PC, conformément à la convention d'entreprise relative à l'évolution de la filière télécom.



### **Chapitre 3 : ACCOMPAGNEMENT DES RST**

Les différents enjeux de l'entreprise en matière d'exploitation de la route et sécurité (multiplication et sophistication des dispositifs d'exploitation, diversité des sites en exploitation, exigences croissantes du client et du concédant, risques liés à l'exposition de l'entreprise) requièrent un perfectionnement des compétences pour atteindre le niveau de professionnalisation nécessaire.

Tous les salariés RST devront passer la certification et bénéficieront d'un parcours de formation individualisé en vue de l'obtention de cette certification.

#### **Article 1 : Formation et certifications**

La certification telle que prévue dans l'accord cadre s'appliquera à l'ensemble des salariés entrant dans le champ d'application de l'accord.

Aussi, pour tenir compte des spécificités de cet ouvrage et de l'exploitation des tunnels notamment, des formations adaptées seront programmées dans le cadre de PARCOURS.

Enfin, des rapprochements pourront être réalisés au sein des sites de Vinci Autoroutes France possédant des infrastructures similaires (Tunnel de l'A86, ESCOTA etc...) ainsi qu'avec le CETU (Centre d'Etudes des Tunnels).

#### **Article 2 : Mobilité géographique**

Pour rappel, les dispositions de l'accord cadre s'appliquent.

##### **a) Avec déménagement :**

Les dispositions de la Convention d'entreprise n°79 relatives à la mobilité géographique ainsi que toutes les autres mesures d'accompagnement (notamment la circulaire sur les frais de déplacement et le dispositif 1% logement) s'appliquent aux salariés de la filière.

##### **b) Sans déménagement :**

La situation des salariés souhaitant postuler sur des postes de CST ou RST, sans déménager, sera étudiée au cas par cas afin d'offrir à chacun, la possibilité d'évoluer. Cela ne doit cependant par remettre en cause la sécurité lors des déplacements domicile-travail. Pour cela, les limites sont fixées à 50 kilomètres ou 40 minutes (en respectant les règles de sécurité et en privilégiant le parcours le plus sûr) entre le domicile et le lieu de travail. Il est également précisé que cette durée s'entend sous conditions normales de circulation.

Si la distance domicile-travail est supérieure à l'ancienne, le salarié aura le choix entre l'utilisation de son véhicule personnel (le différentiel kilométrique réel est payé en indemnités kilométriques en complément de la prime d'éloignement actuelle), et l'utilisation d'un véhicule ASF en fonction des possibilités.

##### **c) Mise à disposition d'une chambre de repos sur le PC CAP de Turare :**

Une chambre sera mise à disposition des RST leur permettant de récupérer et de sécuriser ainsi leurs trajets.

\* \* \*

## **TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 1 : Date d'effet**

Le présent avenant prend effet dès sa date de signature.

### **Article 2 : Commission de suivi**

Une commission de suivi société pourra se réunir ponctuellement, à la demande d'une organisation syndicale signataire, en cas de problème d'interprétation dans l'application du présent accord et pour analyser les impacts organisationnels du présent accord.

Cette commission pourra se réunir une fois par an.

### **Article 3 – Dénonciation et révision**

Cet avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires, avec un préavis minimum de trois mois, sur notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception de l'autre partie.

Conformément aux dispositions légales, les parties signataires du présent avenant ont la faculté de le réviser. La demande de révision, qui peut intervenir à tout moment à l'initiative de l'une des parties signataires, doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception aux autres signataires.

L'ensemble des partenaires sociaux se réunira alors dans un délai de trois mois à compter de la réception de cette demande afin d'envisager l'éventuelle conclusion d'un avenant de révision.

L'éventuel avenant de révision se substituera de plein droit aux dispositions du présent avenant qu'il modifiera.

### **Article 4 : Dépôt légal**

Dès sa conclusion et au plus tard dans les 15 jours suivant sa signature, la présente convention sera à la diligence de la société ASF déposée en un exemplaire original à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Vauchuse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes d'Avignon, selon les modalités prévues dans le Code du Travail.

La société adressera par voie électronique à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Vauchuse un exemplaire de la convention, une copie du courrier de notification du texte à l'ensemble des organisations syndicales représentatives à l'issue de la procédure de signature, une copie du procès-verbal du recueil des résultats du premier tour des élections professionnelles ainsi que le bordereau de dépôt de la convention. Elle joindra la liste, en trois exemplaires, de ses établissements et de leurs adresses respectives.

Le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle dispose d'un délai de quatre mois, à compter du dépôt de l'accord, pour demander le retrait ou la modification des dispositions contraires aux lois et règlements.

Le texte de la convention fait l'objet d'une diffusion auprès de tous les salariés de la société et de tout nouvel embauché.

CG HR

SE

SE

La publicité des avenants au présent accord obéit aux mêmes dispositions que celles réglementant la publicité de l'accord lui-même.

Fait à Vedène, le 30/09/2009

Pour ASF :  
Josiane Costantino

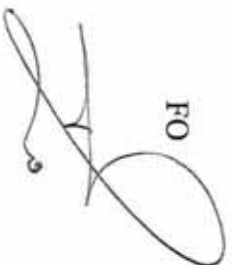


Pour les organisations syndicales :

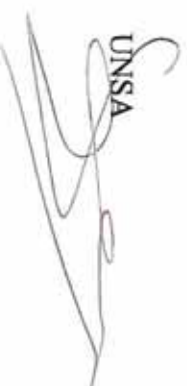
CFDT



CFTC



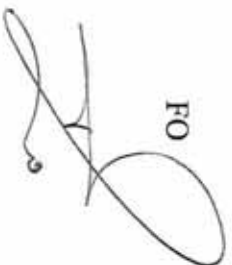
CGT



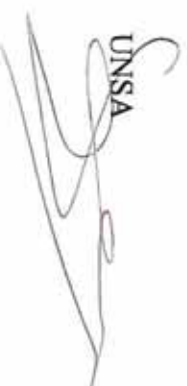
CFE/CGC



FO



UNSA



SUD

